



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 007-200093128-20250624-08_2025-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 Juin 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 08 – 2025

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON AU SYNDICAT AYGUO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU POTABLE OPERE LE 1^{ER} JANVIER 2020.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre Juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Plats, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **29**

Qui ont pris part au vote : **31**

Date de convocation du Comité : **10 Juin 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr PICCOTTI Bernard), MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella (Pouvoir de Mr LE GALL Matthieu), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David, SIMON Anne, TOURTET Lysiane, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : MIZZI Michel, TAKES Karine, JUGE Hubert, VEY Pierre-Jean (Suppléant), DROGUET Xavier, GINE Bernard, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky (Suppléant), PICCOTTI Bernard (Donne pouvoir à Mr ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DEMAS Barbara (Suppléante), LE GALL Matthieu (Pouvoir à Mme BSERENI Stella), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant)

Etaient absents : BADART Christine, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, BOUCHARDON Benoît, GERLAND Brice, GARAYT Frédéric, BRUN Gilles, GOUMAT Laetitia, BRERO Laurent, TERROT-DONTENWILL Anne, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : Mme ALLEMAND Bertille

Délibération N° 08 – 2025

OBJET : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS, DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON AU SYNDICAT AYGUO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES DE L'EAU POTABLE OPERE LE 1^{ER} JANVIER 2020.

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il convient de régulariser la situation administrative entre la commune de Saint-Maurice-En-Chalencon et le Syndicat d'Eau Potable Crussol Pays de Vernoux afin de se conformer à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal ci-annexé permet d'identifier les mouvements d'ordre qui doivent être opérés entre les deux collectivités que se soient en matière de bien mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de la subvention, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt... Suite à la validation de celui-ci le comptable public réalise les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à une autre.

Pour rappel, ces opérations sont d'ordre non budgétaire et permettent de constater l'état de l'actif et du passif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de transfert des biens au titre de la compétence eau potable entre la Commune de Saint-Maurice-en-Chalencon et le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux, ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.

Feuille1

SAINT MAURICE EN CHALENCON

PV TRANSFERT SYNDICATS

AYGUO

Opérations non budgétaires transfert des biens

ECRITURES ST MAURICE EN CHALENCON

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1313	2492	28 191,40 €
1641	2492	23 428,58 €
2428	21531	282 008,90 €

ECRITURES AYGUO

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	1313	28 191,40 €
1027	1641	23 428,58 €
21753	1027	282 008,90 €

SLOW

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2025